

Nouvelle à l'intention du personnel Mardi 28 janvier 2020

Demandes de congé long terme pour l'année 2020-2021 Avant le 1^{er} avril 2020

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre de la pratique de gestion sur l'octroi des congés long terme, nous vous invitons à effectuer vos demandes pour la prochaine année scolaire 2020-2021 via le webCongé.

Vous pourrez y accéder par le bureau virtuel à l'icône « [Services RH en ligne](#) »

Quatre courtes étapes et votre demande est complétée. C'est simple et facile! De plus, vous pourrez consulter en tout temps, l'évolution de votre demande.

Pour faciliter le traitement, vous trouverez ci-dessous les **étapes du cheminement de vos demandes** :

- **Le 1^{er} avril 2020** est la date limite pour effectuer vos demandes ou vos renouvellements.

Toutefois, pour des motifs sérieux et selon les catégories d'emploi, un congé pourra être accordé en cours d'année selon les délais suivants :

1. Pour le personnel de soutien technique et administratif : *30 jours* avant la date de début du congé.
2. Pour le personnel professionnel et le personnel de soutien manuel : *60 jours* avant la date de début du congé.

Les demandes faites dans le cadre des droits parentaux (congé de maternité, paternité et adoption, etc.) ne sont pas concernées par ce délai.

Toutes les demandes (sans exception) seront acheminées directement à la Direction du service des ressources humaines (DSRH) via le webCongé.

Les demandes seront traitées dans l'ordre indiqué à la page suivante.

.../2

Ordre du traitement des demandes :

- Les congés pour droits parentaux seront autorisés par la DSRH.
- Les autres congés (sans traitement à temps partiel ou complet, congé différé, départs progressifs, etc.) seront vérifiés par la DSRH afin de s'assurer des critères d'admissibilités de votre demande, et ce conformément aux conventions collectives. La direction de votre unité administrative procédera à l'analyse des demandes et à la prise de décision, en fonction des principes et critères énumérés à la page d'accueil du site webCongé et inclus dans la pratique de gestion RH-28. On y prévoit notamment que la Commission doit tenir compte des facteurs suivants :
 - 1) Une plus grande stabilité auprès des élèves de façon à favoriser la persévérance et la réussite scolaire.
 - 2) L'impact sur la qualité des services à la clientèle.
 - 3) La pénurie de la main-d'œuvre.

À ces principes s'ajoutent les critères tels que la capacité à trouver un remplaçant qui répond aux exigences du poste, du taux d'absentéisme, une première demande comparativement à un renouvellement, etc.;

- **Les demandes reçues aux unités administratives par courriel ou lettre, mais NON acheminées à la DSRH devront être refaites via le webCongé;**

À compter du 7 avril 2020, le système webCongé sera accessible pour effectuer une demande uniquement dans le cas des congés parentaux. Pour toute autre demande de congé, le système ne sera accessible qu'en consultation, jusqu'au 30 avril.

Dès le 1^{er} mai 2020, le système deviendra accessible pour toutes les demandes.

Vous trouverez, **en annexe A**, la liste des congés long terme prévu dans le webCongé.

En espérant que ces informations vous seront utiles. Pour obtenir plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec :

- **Patricia Boutin** au poste 2880
(Pour les noms de famille débutant par les lettres **A à E**)
- **Lucie Sauvageau** au poste 2806
(Pour les noms de famille débutant par les lettres **F à L**)
- **Hélène Bouchard** au poste 2809
(Pour les noms de famille débutant par les lettres **M à Z**)

Manon Fournier
Agente d'administration
Direction du service des ressources humaines

Voyez l'annexe A à la page suivante...

Annexe A

Liste des congés long terme contenu dans le webGRHCongé

Congés parentaux :

Congé avec traitement de maternité
Congé avec traitement d'adoption (5 semaines)
Prolongation de maternité sans traitement à temps partiel
Prolongation d'adoption sans traitement à temps partiel
Prolongation de paternité sans traitement à temps partiel
Prolongation de maternité sans traitement à temps plein
Prolongation d'adoption sans traitement à temps plein
Prolongation de paternité sans traitement à temps plein
Congé de paternité avec traitement (3 ou 5 semaines)

Autres congés :

Congé sabbatique à traitement différé
Congé sans traitement à temps partiel
Congé sans traitement à temps plein
Départ progressif
Congé pour charge publique
Congé pour affaires relatives à l'éducation
Congé pour aide internationale
Réduction du temps travail